



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-100

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Émilie RAVACHE

OBJET : COOPERATION DES CENTRES DE GESTION – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES CDG14, 61, 76 – AVENANT – AUTORISATION

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-8,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2021 prenant connaissance de la mise en place dès janvier 2022, sous réserve des décrets d'application, de la nouvelle mission obligatoire liée à la santé et à la prévoyance,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec les CDG 14 et 61 pour la mutualisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de PSC,
- Vu la convention de groupement de commandes avec les CDG 14 et 61 pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la signature de conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux dans les domaines de la santé et de la prévoyance,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que, par délibération du 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé de constituer avec les Centres de Gestion du Calvados et de l'Orne un groupement de commandes, destiné à mutualiser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue de la conclusion de deux conventions de participation (contrats-groupe) de Protection Sociale Complémentaire (prévoyance et santé).

Monsieur CHOMANT précise, qu'à l'issue de la consultation lancée dans ce cadre, les trois CDG ont conclu des conventions avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), au bénéfice des agents des collectivités affiliées et non affiliées de leur ressort géographique.

Ces conventions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Bien que le bilan des premiers mois de mise en œuvre de ces contrats soit plutôt positif en termes d'adhésion des agents, il est à craindre que les équilibres financiers sur lesquels reposent ces deux accords soient remis en cause dans l'avenir sous l'effet de plusieurs facteurs conjoncturels, notamment la croissance du nombre d'arrêts maladie et l'absentéisme qui en découle, ainsi que l'évolution du prix des soins sous le double effet de l'inflation et du désengagement de la sécurité sociale dans les remboursements.

Les enjeux financiers étant importants, tant pour les agents adhérents que pour la MNT au regard de l'équilibre des contrats, il apparaît opportun que les trois CDG se fassent accompagner par un prestataire spécialisé dans le suivi de ce type de contrat.



Une telle prestation de suivi consisterait, pour toute la durée des conventions de participation (2023-2028), en :

- Une analyse fine du rapport annuel sur les comptes communiqués par la MNT,
- La création du triangle de liquidation depuis la date d'effet des contrats,
- L'analyse de l'inventaire des dossiers à la date de l'arrêté des comptes,
- L'analyse éventuelle de la proposition de majoration tarifaire,
- La réalisation d'un rapport d'analyse, avec création d'un tableau de bord, présentation de l'analyse, préconisations, mise en perspective de la réforme relative à la protection sociale complémentaire (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et accord collectif national du 11 juillet 2023), évolutions des risques et de la réglementation, impact sur le niveau de participation des adhérents aux contrats.

Les honoraires annuels pour une telle mission de conseil s'élèveraient, pour les trois CDG associés, à :

- 4 500 € HT pour le risque « Prévoyance »
- 3 800 € HT pour le risque « Santé »

Au vu des enjeux financiers et par souci de continuité et de cohérence, Monsieur CHOMANT propose de contractualiser pour ces deux missions avec le consultant qui a accompagné les trois CDG dans le choix et la mise en place des contrats, la société ALCEGA Conseil.

Monsieur CHOMANT précise que les dépenses inhérentes à cette prestation de conseil et d'accompagnement pourraient être de nouveau partagées selon la clef de répartition d'origine suivante :

- CDG 76 : 55%
- CDG 14 : 30%
- CDG 61 : 15%

Dans cette perspective, un projet d'avenant à la convention de groupement de commandes entre les Centres de Gestion du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime est proposé en annexe.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Valide et accepte les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes tels que figurant en annexe de la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec chaque adhérent du groupement,**
- **Décide que tous les frais supportés par le CDG 76, coordonnateur du groupement, seront répartis en trois parts et facturés aux Centres de Gestion 14 et 61 selon la clef de répartition suivante :**
 - o **CDG 76 : 55%**
 - o **CDG 14 : 30%**
 - o **CDG 61 : 15%**



- Autorise le Président à signer avec la société ALCEGA Conseil les contrats de prestation à intervenir et à procéder à toutes formalités en lien avec cette autorisation.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

